



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle Environnement et Urbanisme

Section Installations Classées Pour l'Environnement.

Affaire suivie par M. Rémi BARRIER
Tél. : 03.80.44.66.04 - courriel : remi.barrier@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le **11 AVR. 2019**

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 228 du 11 avril 2019
portant ouverture d'une enquête publique d'un mois dans le cadre de l'instruction d'une demande
d'autorisation et de renouvellement d'exploiter une carrière de matériaux calcaires
sise à NOD sur SEINE

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 19 septembre 2016, complétée le 8 janvier 2019, par la Société Nouvelle SOGEPierre SAS, située 4, route départementale 971 – 21400 CHAMESSON, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires marbriers sise à NOD sur SEINE ;

VU les pièces du dossier produits à l'appui de la requête, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis de recevabilité en date du 4 mars 2019 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date 12 mars 2019 désignant M. Georges LECLERCQ, Officier général de l'armée de l'air à la retraite comme commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis à compter de la date de réception du dossier, selon les termes de l'article R122-7 alinéa II du code de l'Environnement, et que ce délai n'est pas échu à ce jour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Il sera ouvert une enquête publique **du mardi 14 mai 2019 à 9 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 16 h 00**, soit pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de NOD SUR SEINE (21), sur la demande susvisée, présentée par la Société Nouvelle SOGEPierre SAS, située 4, route départementale 971 – 21400 CHAMESSON, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires marbriers sise à NOD sur SEINE, comportant une zone d'extraction de 10 400 m², pour une production maximale de 3 000 m³/an sur une durée de 30 ans. Le projet prévoit 4 ou 5 tirs de mines par an.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à M. Stéphane CHAIGNE
- Tél : 06 35 42 49 63 ou stephane.chaigne@sogepierre.com.

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> et sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies de NOD sur SEINE (siège de l'enquête), BUSSEAUT, CHAMESSON, BUNCEY, SAINT GERMAIN le ROCHEUX, AISEY sur SEINE, CHEMIN d'AISEY, et BREMUR et VAUROIS, sur les panneaux extérieurs des mairies et dans le voisinage de l'installation.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123 alinéa III du Code de l'Environnement modifié par décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 -art. 3). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (JO du 4 mai 2012) fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « le Bien Public » (quotidien) et «Le Chatillonnais et l'Auxois » (hebdomadaire), quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique (décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011- article 3)

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, dans les mairies ci-dessous, où le public pourra en prendre connaissance auprès du service d'accueil de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture des services administratifs de la mairie, soit :

- NOD sur SEINE : le mardi de 16 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 16 h 00.
- BREMUR et VAUROIS : le lundi de 8 h 30 à 11 h 30 et le mercredi de 9 h 00 à 11 h 00

Article 4 : M. Georges LECLERCQ, Officier général de l'armée de l'air à la retraite, désigné comme commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures précisés ci-dessous :

Mardi 14 mai 2019 de 16 h 00 à 18 h 00	NOD SUR SEINE – salle du 1er étage
--	------------------------------------

Mardi 21 mai 2019 de 14 h 00 à 15 h 30	BREMUR et VAUROIS – salle de réunion
Mardi 21 mai 2019 de 16 h 00 à 18 h 00	NOD SUR SEINE – salle du 1er étage
Samedi 1 ^{er} juin 2019 de 9 h 30 à 12 h 00,	NOD SUR SEINE – salle du 1er étage
Vendredi 14 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h 00	BREMUR et VAUROIS – salle de réunion
Vendredi 14 juin 2019 de 14 h 00 à 16 h 00	NOD SUR SEINE – salle du 1er étage

Les personnes intéressées pourront consulter un exemplaire du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, établi à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairies de NOD SUR SEINE, siège de l'enquête et de BREMUR ET VAUROIS.

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction De La Coordination Des Politiques Publiques et de L'appui Territorial - Pôle Environnement et Urbanisme - Section Installations Classées Pour l'Environnement. – ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant toute la durée de l'enquête ;
- sur un poste informatique en mairie de NOD SUR SEINE (siège de l'enquête) auprès du service accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête, ou déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet (<https://www.registre-dematerialise.fr/1270>) avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 14 juin 2019 à 16 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte d'Or le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte d'Or adressera une copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires de NOD SUR SEINE, siège de l'enquête, et de BREMUR ET VAUROIS, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination Des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Urbanisme - Section Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

ou sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant la même durée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise au porteur de projet.

Article 8 : Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter cette installation classée.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de NOD sur SEINE, BUSSEAUT, CHAMESSON, BUNCEY, SAINT GERMAIN le ROCHEUX, AISEY sur SEINE, CHEMIN d'AISEY, et BREMUR et VAUROIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant et en outre à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur désigné,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Mme la Directrice de la Sécurité au sein du Cabinet du préfet de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ;
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du Patrimoine ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or ;
- M. le président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;
- M. le sous préfet de l'arrondissement de MONTBARD.

Fait à Dijon, le 11 AVR. 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT.